



Réponse de Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, à la question parlementaire n°1562 du 21 novembre 2024 de Messieurs les députés Marc Spautz et Charles Weiler au sujet des dérogations aux heures d'ouverture

Ci-dessous un tableau reprenant les demandes soumises par des communes ou des fédérations au cours des années 2010 à 2024, pour l'ouverture des dimanches et jours fériés légaux au-delà des heures de fermeture légale dans le secteur du commerce de détail. Pour les jours fériés du 1^{er} janvier, 1^{er} mai (exception pour certaines communes), 25 et 26 décembre aucune dérogation ne peut être demandée.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tous les dimanches - Communes	11	16	14	14	13	13	13	13	14	15	12	15	18	18	16
Certaines dimanches - Communes	23	25	28	23	23	22	17	27	23	19	15	12	14	23	19
Fédérations	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4

Les demandes de dérogations pour ouvertures nocturnes par des magasins de détail dans le commerce et l'artisanat sur les années 2012 à 2024 sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nocturnes	26	14	38	17	12	16	11	20	14	13	7	11	12

Ces données sont disponibles uniquement depuis 2012, suivant la loi du 21 juillet 2012 modifiant la loi modifiée du 19 juin 1995 réglant la fermeture des magasins de détail dans le commerce et l'artisanat.

Luxembourg, le 17/12/2024

Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme,

(s.) Lex Delles